



COMMUNE
DE

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 03/2020

**AUTORISATION POUR LA POSE DE TONNELLES SUR LA
PLACE JEAN JAURES, le 07 MARS 2020 DE 10H A 18H.**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 et R.141-14,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande par laquelle l'association « Tous avec Jérémy, dont le Président est Mr HAUQUIER Jean-Marie, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une séance de dédicaces, de photos ainsi qu'une petite tombola, Place Jean Jaurès, le 07 mars 2020 de 10h à 18h.

Considérant l'objet de la demande.

A R R E T O N S

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer des tonnelles sur une superficie au sol de maximum 12mx3m, devant le monument aux morts, entre les arbres, place Jean Jaurès, le 07 Mars 2020 de 10h à 18h, à charge pour lui se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

L'installation devra être effectuée de manière à ne pas empiéter sur le centre de la place.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de cette installation.

Le pétitionnaire devra être assuré pour le matériel installé sur la voie publique.

Article 2 : En cas d'intempérie, aucune installation ne pourra se faire sur la Place.

Article 3 : Au démontage, la Place sera nettoyée de tous déchets ou

salissures.

En cas de détérioration, le revêtement de sol de la Place ou d'une manière générale de la voie publique sera réparé aux frais du pétitionnaire,

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'une recours gracieux auprès de M.le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7

- Monsieur BILLOIR, Services Techniques de la Commune
- Monsieur DUPONT Fabrice, Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur HAUQUIER Jean-Marie, Président de « Tous avec Jérémy ».

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 27 Février 2020

Le Maire

Maurice DEBIEUX

ORIGINAL SIGNE